

Fiche 8 : Affectation des élèves en situation de handicap :

→ sortant d'ULIS Collège

→ scolarisés en 3^e générale ou 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée

Principe général :

Deux commissions d'examen du projet d'orientation, l'une pour les bassins d'origine Sud et Ouest, l'autre pour les bassins d'origine Est et Nord se réuniront **le mercredi 9 et le vendredi 11 avril 2025**. **Le secrétariat de l'école inclusive Nord, centralisent les dossiers (sans les avis médicaux).**

Public concerné :

Élèves en situation de handicap (reconnue par la MDPH) :

- Sortant d'ULIS Collège
Ou
- Scolarisés en 3^e Générale ou en 3^e SEGPA susceptibles de bénéficier de l'appui du dispositif ULIS Lycée (demande ULIS lycée en cours de traitement MDPH ou notification actée).

Formations et établissements concernés :

- 2^{de} générale et technologique hors secteur
- 1^{re} année de CAP
- 2^{de} professionnelle

Ne sont pas concernées les formations en MFR, en apprentissage ou dans le privé.
Les demandes dans ces formations ne pourront pas être examinées lors de ces commissions.



Principes

Transmission du dossier du lundi 03 février 2025 au lundi 24 mars 2025

Le dossier comporte :

- La fiche de vœux « Commissions post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 5) renseignée de tous les champs et au minimum de 4 vœux hiérarchisés, **signée** de tous les partenaires.
- Le dossier GEVASCO.
- La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel ».
- Les fiches d'observation et d'évaluation des stages en entreprise ou en LP.
- L'avis médical sous pli confidentiel.

L'avis médical et une copie de la fiche de vœux sont transmis au médecin conseiller technique départemental à l'adresse suivante : *Service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9*, **au plus tard lundi 24 mars 2025**.

Le dossier complet – sans l'avis médical - est déposé par l'établissement d'origine au secrétariat de l'école inclusive Nord : 43 rue Léopold Rambaud 97400 Saint-Denis au plus tard lundi 24 mars 2025.

Une copie de la fiche de vœux est transmise à support.sei@ac-reunion.fr

Modalités

Qui fait
quoi et
quand

L'établissement d'origine

- Transmet le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement, la liste des élèves concernés par ces commissions.
- Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève.

1) Entre le 03 février et le 24 mars 2025 :

- Prévoit impérativement **au minimum** quatre vœux hiérarchisés.
- Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la fiche de vœux « Commissions Post 3^e des élèves en situation de handicap » (Annexe 5).
- Fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental l'avis médical et la copie de la fiche de vœux (Annexe 5) **au plus tard lundi 24 mars 2025**.
- Dépose le dossier complet sans l'avis médical au secrétariat de l'école inclusive Nord : 43 rue Léopold Rambaud 97400 Saint-Denis **au plus tard lundi 24 mars 2025**.
- Envoie une copie de la fiche de vœux à support.sei@ac-reunion.fr.
- Renseigne les éléments du dossier **dans l'application Lime-Survey à l'adresse : <https://aca.re/sei/Post3eme>** après avoir adressé au SAEI les coordonnées des personnes autorisées à saisir (nom, prénom, adresse mail académique nominative).

Date limite de saisie **lundi 24 mars 2025**.

- 2) **Le vendredi 25 avril 2025** : communique aux familles les résultats des commissions d'examen du projet d'orientation Post 3^e. **Tableau final adressé à l'établissement par le SAEI.**
- 3) **Du vendredi 25 avril au vendredi 30 mai 2025** : s'assure que le vœu bonifié en commission soit saisi en premier vœu public dans l'application « AFFELNET ».

Le médecin de l'Éducation nationale

- 1) Renseigne la fiche de vœux « Commissions Post 3^e ULIS des élèves en situation de handicap » (Annexe 5) en lien avec les familles et, si possible, l'équipe éducative.
- 2) Rédige un **certificat médical argumenté** pour éclairer la commission (à destination du médecin conseiller technique départemental).

En l'absence de médecin de l'éducation nationale sur le secteur, la famille est orientée par l'établissement vers le médecin traitant.

La DRAIO

Destinataire des listes de vœux validés par le SAEI au plus tard le vendredi 25 avril 2025, la DRAIO attribue une priorité dans AFFELNET :

- Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation,
- Uniquement pour les vœux validés en commission.

Le Service académique de l'École inclusive (SAEI)

- Communique, à l'issue des commissions, les résultats aux établissements d'origine **mercredi 16 avril 2025**.
- Envoie les résultats définitifs aux établissements d'origine et à la DRAIO **au plus tard vendredi 25 avril 2025**.
- Procède à **l'issue des résultats de la campagne AFFELNET-Lycée 2025** à l'affectation au sein des dispositifs ULIS-lycée des jeunes concernés dans la mesure où :
 - le vœu bonifié par les commissions (voie + spécialité si voie professionnelle + établissement) a bien fait l'objet d'une affectation dans AFFELNET Lycée.
 - l'élève a obtenu une notification ULIS lycée de la MDPH
- Communique ensuite les affectations ULIS Lycée aux familles et établissements supports des ULIS Lycées.

À partir du lundi 01 septembre 2025 (après la rentrée) : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS LYCÉE (en cas de places disponibles dans le dispositif).